Arrhes, tatouage et annulation

Par Drazh

Bonjour,

je vais synthétiser mais je développerai les points qui vous semblent importants.

J'ai souhaité confier un projet de tatouage à une tatoueuse qui a estimé qu'il faudrait 5 séances pour le réaliser. Nous avons fixé les dates et elle m'a demandé 150? d'arrhes pour chacune des 3 premières séances, soit 450? que j'ai versés par virement.

Elle a annulé la première séance la veille car elle était malade et les deux séances suivantes sont tombées pendant le reconfinement et l'interdiction d'exercer pour les tatoueurs.

Elle m'a proposé un report des séances.

Nos échanges se passant mal, je n'ai pas souhaité les reporter et je lui ai demandé seulement le remboursement des arrhes de deux des trois séances car elle a a malgré tout un peu travaillé sur une ébauche de dessin (même s'il ne correspond pas du tout).

C'était il y a plus d'un mois et demie et malgré plusieurs relances, elle ne me répond pas. Nous habitons à 400km l'une de l'autre.

La 4ème et la 5ème séance approchent. Il n'y a pas de contrat, seulement des échanges écrits.

Ai-je selon vous, face à ce mutisme, une possibilité de revoir une partie de mes arrhes ?

Je vous remercie d'avance du temps que vous me consacrerez.

Par tactac67

Bonjour,

Vous avez une trace écrite de sses annulations ?

Par janus2

Bonjour,
Si j'ai bien compris, la tatoueuse n'a pas annulé les prestations mais les a reportées suite à l'impossibilité de les faire aux dates prévues.
Si, à présent, c'est vous qui annulez, ce qui est possible avec un versement d'arrhes, vous abandonnez les arrhes à la tatoueuse (si c'est elle qui avait annulé, elle aurait du vous rembourser 2 fois les arrhes).

Par Drazh

Bonjour et merci à vous deux.

Oui, j'ai des traces écrites (email et discussions instantanées).

C'est justement l'aspect de l'imputation de l'annulation et ce report forcé qui pose problème.

concernant la première date, l'impossibilité de l'honorer est de son fait. (si c'est moi qui avais été absent pour cause de maladie, elle aurait gardé les arrhes). J'avais d'ailleurs engagé des frais d'hébergement. Pour moi c'est une annulation

de sa part avec proposition de report. Et je ne trouve pas normal d'être obligé de l'accepter car dans ce cas, aucune annulation ne serait jamais effective si l'on pouvait la camoufler en report indéfiniment. Je pense donc que pour cette date, il faudrait même qu'elle me rende le double des arrhes.

Pour les deux suivantes, l'annulation/report forcé émane d'une obligation du gouvernement. Ça m'évoque quelque chose de plus proche de la force majeure et j'aurais tendance à n'imputer la faute à aucun de nous deux. Auquel cas, elle devrait me rembourser seulement le montant des arrhes.

Par Drazh

Je me permets de remonter le fil de discussion. Qu'en pensez-vous au vu des précisions apportées ?